

Plan de zonage de l'AVAP

- Zone 1 :
- Zone 2 :

Repérage patrimonial

■ Bâtiment protégé au titre des MH

■ Bâtiment remarquable

■ Bâtiment d'accompagnement

▨ Glacis de l'église à préserver

★ Croix et calvaire

— Muret

● Puits

● Cazelle

● Mare et cîterne

